

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N° 2025 – 76

Délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'État Civil
pour un conseiller municipal

Le Maire de la commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

VU l'article L 2122.18 et L 2122-32 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire et les Adjointes ne pourront pas assurer la célébration du mariage
le 29 août 2025 à 14 heures ;

CONSIDERANT que le premier Conseiller Municipal inscrit dans l'ordre du tableau ne pourra pas
assurer la célébration du mariage le 29 août 2025 à 14 heures ;

CONSIDERANT que Monsieur Dominique COUSIN est le deuxième Conseiller Municipal inscrit dans
l'ordre du tableau ;

Arrête

Article 1 :

Monsieur Dominique COUSIN, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 29 août 2025,
les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de ST LÉGER SOUS CHOLET est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation en sera remise à l'intéressé.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à ST LÉGER SOUS CHOLET,
le 29 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 29.07.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 29.07.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

En l'absence du maire,
l'adjoint



Jean-Robert TIGNON

En l'absence du maire,
l'adjoint



Jean-Robert TIGNON